

Maisons-Alfort, le 25 novembre 2002

## AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
sur la demande d'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle,  
à l'émergence et après transport à distance, l'eau du captage « Renaud »  
d'une part et après mélange (sous le nom de « Aymon »), après transport à  
distance et après traitement, l'eau des captages « Bayard » et « Renaud »  
situés sur la commune de Larivière-Arnoncourt (Haute-Marne) d'autre part**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 9 septembre 2002 par la Direction générale de la santé d'une demande d'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence et après transport à distance, l'eau du captage « Renaud » d'une part et après mélange (sous le nom de « Aymon »), après transport à distance et après traitement, l'eau des captages « Bayard » et « Renaud » situés sur la commune de Larivière-Arnoncourt (Haute-Marne) d'autre part.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 8 octobre et 12 novembre 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que l'exploitant a sollicité l'autorisation d'exploiter, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence et après transport à distance, l'eau du captage "Renaud" d'une part et après mélange (sous le nom de "Aymon"), après transport à distance et après traitement, l'eau des captages "Bayard" et "Renaud" situés à Larivière-Arnoncourt (Haute-Marne) d'autre part ;

Considérant que l'absence d'installation n'a pas permis la réalisation des prélèvements réglementaires au point de mélange de l'eau des captages "Bayard" et "Renaud" et que par conséquent, l'instruction du dossier se limite à la seule demande d'autorisation d'exploitation, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence, de l'eau du captage "Renaud" ;

Considérant les avis émis par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Marne, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Champagne-Ardenne, le Conseil Départemental d'Hygiène et le préfet du département de Haute-Marne sur cette demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que la profondeur du captage « Renaud » est de 24 m, que le débit d'exploitation est de 20 m<sup>3</sup>/h et que la température de l'eau est de 12 °C ;

Considérant le contexte hydrogéologique et la vulnérabilité du captage "Renaud" ;

Considérant que les résultats des analyses réglementaires du laboratoire d'études et de recherches en hydrologie de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments effectuées sur des prélèvements réalisés à l'émergence du captage "Renaud" les 23 mai et 21 novembre 2000 n'ont pas révélé de contamination bactériologique ;

Considérant que du point de vue de la constance de composition physico-chimique, les résultats des analyses précitées montrent une bonne stabilité des caractéristiques essentielles de l'eau du captage « Renaud », les fourchettes de fluctuation demeurant inférieures à + ou – 10 % ;

Considérant que l'eau du captage "Renaud" contient du fer à une teneur voisine de 1,5 g/L et des sulfates à une teneur voisine de 1535 mg/L ;

Considérant que selon l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants (OPRI), l'emploi de cette eau pour usage interne et externe peut être envisagé sans restriction ;

Considérant que le dossier de demande indique que cette eau est destinée à l'embouteillage,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- précise que son avis ne porte que sur la demande d'autorisation d'exploitation, en tant qu'eau minérale naturelle, à l'émergence, de l'eau du captage "Renaud",
- estime qu'au vu des informations figurant dans le dossier et des résultats des analyses effectuées, l'eau du captage « Renaud » répond aux dispositions générales applicables aux eaux minérales naturelles,
- considère que cette eau peut être exploitée à l'émergence sous réserve qu'un suivi bactériologique mensuel de l'eau soit effectué, en raison de la vulnérabilité du captage,
- attire l'attention sur les teneurs importantes en fer et en sulfates de cette eau.

**Martin HIRSCH**